

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2020

Le neuf du mois de juin de l'an deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Margencel, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDAZ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrick BONDAZ, M. Didier RENAUD, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, Mme Corinne THUILLIER, M. Thierry MARTIN-COCHER, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, M. Patrick GRAND, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, M. Marc POTEZ, Mme Corinne PLASSAT, Mme Amélie VIOLLET, Mme Kathy CHATELAIN, Mme DURAND Alexandra, Mme Valérie BARDET, M. Maxime MUDRY, M. BALISTRERI David.

Secrétaire de séance : M. Bertrand JACQUET

Date de la convocation : le 04 juin 2020

ORDRE DU JOUR :

I. CONSEIL MUNICIPAL :

1. DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Lecture faite par M. le Maire de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT et conformément à ces derniers,

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité, décide de déléguer à M. le Maire pour la durée de son mandat, les missions suivantes :

- De procéder, dans les limites de 1 000 000 € fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les commune de moins de 50 000 habitants.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- De donner, en application à l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € autorisé par le conseil municipal,
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2. MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUÉ :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la répartition des délégations des adjoints, il souhaiterait mettre en place un poste de Conseiller municipal délégué en charge de la vie communale et associative. Et de nommer Mme Kathy CHATELAIN à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à 18 votes pour et une abstention (M. MUDRY Maxime).

- **de créer un poste de Conseiller municipal délégué en charge de la vie communale et associative,**
- **charge M. le Maire d'attribuer ce poste à un conseiller municipal.**

3. DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maire et Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en cours d'exercice,

Considérant que la commune compte 2222 habitants à la date du 1^{er} janvier 2020,

Le taux maximum pour les indemnités du Maire est de 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Pour les adjoints ce taux maximum est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de ne pas fixer son indemnité au taux maximal, afin qu'une indemnité soit versée au Conseiller Municipal délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 41.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;**
- **de fixer l'indemnité de fonction des cinq Adjointes au Maire au taux de 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;**
- **de fixer l'indemnité de fonction du Conseiller Municipal délégué au taux de 9.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;**

Étant précisé que ces indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, et en application à la date de l'installation du Conseil Municipal, soit à compter du 28 mai 2020 pour le Maire et les Adjointes et le 09 juin 2020 à la date de création du poste de Conseiller Municipal Délégué.

4. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- **COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS) :**

Les articles L123-6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire. Il est proposé de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la composition du Conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Du Maire de Margencel, M. Patrick BONDAZ, Président de droit,
- De 6 membres élus au sein du conseil municipal de Margencel,
- De 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentant des usagers.

Membres élus : Mme Dominique JORDAN, Mme Kathy CHATELAIN, Mme Valérie BARDET, Mme Anita DESUZINGE, M. Christian DETRAZ et Mme Amélie VIOLLET.

Membres extérieurs nommés : Mme Lucette BOURGUIGNON, Mme Morgane ELLIS, Mme Francine JACQUIER, Mme Brigitte WOESTLANDT, Mme Armelle SAVARIT et Mme Martine TETU.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité, décide de la mise en place des commissions municipales internes suivantes et désignation de délégués titulaires et suppléants :

- **DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLE :**

Membre de droit : Le Maire, M. Patrick BONDAZ

Membres Titulaires : Mme Dominique JORDAN, Mme Kathy CHATELAIN,

Membres Suppléants : Mme Valérie BARDET, Mme Valérie GAILLARD.

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Membres élus : Mme Corinne PLASSAT, M. Didier RENAUD, Mme Amélie VIOLLET, M. Thierry MARTIN-COCHER, M. Patrick GRAND et M. Franck BOUCHET.

- **COMMISSION COMMUNICATION :**

Membres élus : M. Thierry MARTIN-COCHER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Anita DESUZINGE, Mme Corinne PLASSAT et Mme Alexandra DURAND.

- **DELEGUE A LA BIBLIOTHEQUE :**

Membre élu : Mme DURAND Alexandra.

- **FETES ET CEREMONIE :**

Membres élus : Mme Kathy CHATELAIN, M. Franck BOUCHET, Mme DESUZINGE Anita, M. Bertrand JACQUET, Mme Alexandra DURAND, M. David BALISTRERI, M. Maxime MUDRY.

- **COMMISSION ENVIRONNEMENT :**

Membres élus : M. Franck BOUCHET, M. Didier RENAUD, M. Thierry MARTIN-COCHER, M. Maxime MUDRY, M. Christian DETRAZ, M. Patrick GRAND, M. Bertrand JACQUET, M. David BALISTRERI, M. Marc POTEZ et Mme Corinne THUILLIER.

Une Commission « TRAVAUX » sera décidée par délibération à chaque mise en place de marché de travaux.

Les Commissions « URBANISME » et « FINANCE » seront ouvertes à tous les élus du Conseil Municipal qui le souhaitent.

5. DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

M. le Maire expose que, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Margencel au sein des syndicats dont elle est membre.

Après avoir effectué un tour de table, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité, décide, la nomination des délégués suivants :

- **Syndicat Intercommunal Sciez Anthy Margencel (S.I.S.A.M.)**

Titulaires : M. Patrick BONDAZ, Mme JORDAN Dominique, Mme CHATELAIN Kathy

Suppléants : Mme Alexandra DURAND, Mme Valérie GAILLARD, Mme Amélie VIOLLET

- **Comté des Allinges :**

Titulaire : M. Christian DETRAZ

Suppléant : M. Marc POTEZ

- **Syndicat de Sauvetage :**

Titulaire : Mme Corinne PLASSAT

Suppléant : Mme Corinne THUILLIER

- **Correspondant Défense**

M. Bertrand JACQUET

- **Délégué au SYANE**

M. Thierry MARTIN-COCHER

6. PASSATION ACTES AUTHENTIQUES FORME ADMINISTRATIVE – DESIGNATION D'UN ADJOINT :

Le Maire explique au conseil municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune. Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité. C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des

hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif :

- désigne M. Didier RENAUD pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

7. PASSATION ACTES AUTHENTIQUES FORME ADMINISTRATIVE – PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES :

Ce point ne sera pas traité.

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELU ET AGENT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS) :

M. le Maire rappelle à l'assemblée présente, que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007, la Municipalité a décidé d'adhérer au C.N.A.S avec effet au 1^{er} janvier 2008, en faveur du personnel communal titulaire et non titulaire des effectifs.

M. le Maire indique que pour respecter l'article 24 du règlement de fonctionnement, la collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Enfin M. le Maire précise que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et donc de six ans, jusqu'en 2025.

Avec leur accord respectif, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal entendu cet exposé, après délibération, à l'unanimité, décide de désigner :

- Mme JORDAN Dominique, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales comme déléguée pour le collège des élus,
- Mme AVART Camille, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, comme déléguée pour le collège des agents communaux.

II. FINANCES :

1. MARCHE DE LA CANTINE SCOLAIRE 2020-2022 :

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée, que la convention pour la confection des repas de la cantine scolaire, en liaison chaude, pour une durée de 3 ans, établi avec le Foyer Culturel de Sciez, arrive à échéance en juillet 2020. Il est donc nécessaire de lancer la procédure de mise en concurrence pour une nouvelle attribution du marché de restauration pour la cantine du groupe scolaire, à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2020.

Il propose que la quantité soit entre 150 et 160 repas quotidien.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de lancer une nouvelle consultation pour trois années scolaires (2020-2021 ; 2021-2022 et 2022-2023) pour la livraison de repas en liaison chaude,
- d'autoriser M. le Maire, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires dans le cadre du lancement de ladite procédure.

2. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : EXONERATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 :

M. le Maire rappelle la délibération du 24 mai 2012 instaurant une taxe sur la publicité extérieure sur les supports publicitaires de la Commune. En 2019, cette taxe a rapporté 73 304.40 € à la Commune. Face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE. Pour rappel, l'article L.2333-8 du CGCT prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour l'année N. Ces exonérations n'ayant pu être anticipées par les Communes, pour répondre à la crise sanitaire actuelle, l'article 16 de la nouvelle ordonnance permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10% à 100% aux montants dus par les redevables au titre de la TLPE 2020. Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal doit être votée avant le 1^{er} septembre 2020, sachant que l'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement, en respect du principe constitutionnel d'équité devant l'impôt. M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un abattement pour l'ensemble des redevables de l'ordre de 20%.

Mme Corinne PLASSAT se questionne sur la nécessité de mettre un abattement aussi important sachant que les entreprises qui payent une taxe importante ont été ouvertes dans la totalité ou rapidement après les mesures à prendre.

Après discussion avec le Conseil Municipal, M. le Maire propose de se renseigner plus précisément sur l'impact de l'exonération au niveau du budget de la Commune. Le Conseil Municipal se laisse un temps de réflexion et votera la décision au prochain Conseil Municipal du mois de juillet.

III. AFFAIRES GENERALES :

1. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

M. le Maire, M. Didier RENAUD, M. Franck BOUCHET et M. Thierry MARTIN-COCHER ont rencontré les restaurateurs de la Commune la semaine dernière. Au vu des mesures sanitaires qu'ils doivent appliquer (distanciation de 1 mètres entre les tables), M. Christophe PLASSAT du restaurant « Le Léman » et Mme Julie GILLE du restaurant « Le Redon » ont demandé aux élus s'il était possible d'agrandir leur terrasse sur le domaine public de la Commune.

Pour le restaurant « le Léman », M. PLASSAT souhaite disposer d'une petite partie du parking à côté de sa terrasse (30m²) et pour le restaurant « Le Redon » Mme GILLE souhaite quant à elle disposer d'une partie de la pelouse de la plage pour une superficie de 30 m².

M. le Maire précise que ce sont des demandes temporaires jusqu'à la fin des consignes provisoires mises en place. Une autorisation doit être demandée à la Mairie et un arrêté du Maire doit être pris.

M. le Maire propose d'accorder exceptionnellement pour cette année jusqu'à la levée des consignes, ces deux demandes d'occupation du Domaine Public pour une superficie de 30m², dans les limites convenus avec les restaurateurs.

M. Maxime MUDRY précise qu'il faudra bien leur demander de faire une remise en état à la date de fin de l'autorisation.

M. Franck BOUCHET demande s'il est possible d'accepter ces autorisations jusqu'au 31 août car l'aménagement de ces terrasses est un investissement pour les deux restaurants et il serait dommage que cela ne dure que deux semaines si la levée des consignes se fait fin juin.

M. Le Maire propose donc d'autoriser, exceptionnellement, ces deux demandes jusqu'au 31 août 2020 sans demander de redevance.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé après délibération, avec 3 voix contre (Mme GAILLARD Valérie, M. DETRAZ Christian et Mme JORDAN Dominique), deux abstentions (Mme Corinne PLASSAT et M. MUDRY Maxime) et 14 voix pour, décide :

- **D'autoriser le restaurant « Le Léman » et le restaurant « Le Redon » à occuper le domaine public après en avoir fait la demande à la mairie,**
- **D'accepter, en raison de la crise sanitaire actuelle, les deux demandes d'autorisation d'occupation du Domaine Public jusqu'au 31 août 2020 pour une superficie de 30 m² chacun, aucune redevance ne sera demandée.**
- **d'autoriser M. le Maire, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires dans le cadre de ces autorisations d'occupation du Domaine Public.**

2. BRASSERIE CHEZ MIMO ET RESTAURANT « LE REDON » - EXONERATION DES LOYERS :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les mesures prises par le gouvernement face à la crise sanitaire liée au Covid-19 concernant la fermeture des restaurants et brasserie depuis le 15 mars 2020 au 2 juin 2020. Actuellement, la commune perçoit les loyers de la Brasserie « chez Mimo » et du restaurant « Le Redon », afin de palier à ces fermetures le Maire propose de ne pas demander les loyers pour le mois d'avril, mai et juin 2020 pour la Brasserie « chez Mimo » et d'exonérer les loyers du mois de mai et de juin 2020 pour le restaurant « le Redon ».

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'exonérer les loyers du mois d'avril, de mai et de juin 2020 pour la Brasserie « chez Mimo »,**
- **D'exonérer les loyers du mois de mai et de juin 2020 pour le restaurant « Le Redon ».**

IV. JOURNEE D'INTEGRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se retrouver entre élus, une journée, pour apprendre à se connaître. Les agents seront invités à présenter leur travail sur la Commune (Administratif, service technique, ...). Cette journée permettrait de monter en compétence sur la vie Communale.

V. QUESTIONS DIVERSES :

M. Marc POTEZ souhaite savoir si des adresses de messagerie vont être créées pour les élus. M. Thierry MARTIN-COCHER lui répond qu'une réflexion est faite sur ce sujet et qu'il attend de rencontrer la société AROBASE Informatique pour savoir ce qu'il est possible de faire.

Mme Alexandra DURAND demande quand vont être programmées les premières réunions des syndicats. M. le Maire lui répond qu'il faut attendre le deuxième tour des élections prévu le 28 juin prochain avant que les syndicats se mettent en place.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une plainte va être déposée à la gendarmerie pour les dégradations qui ont été constatées sur la Commune le samedi 6 juin. Une jardinière de fleur a été cassée devant l'église, 3 panneaux ont été couchés sur la route des Frégates et la climatisation de la Brasserie « chez Mimo » a été détériorée.

M. Maxime MUDRY souhaite savoir si le panneau à l'entrée du hameau de Bisselings va être remis. M. Didier RENAUD doit se renseigner sur la disparition de ce panneau.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la distribution des masques de la Région a été faite. 1640 masques ont été distribués. Mme Dominique JORDAN rajoute qu'une distribution supplémentaire a été faite par les membres du CCAS pour les personnes de 70 ans et plus sur la Commune.

M. le Maire rappelle qu'un poste de secrétaire est toujours vacant à la Mairie est que la charge de travail est importante. Une annonce va être relancée rapidement pour un poste d'agent administratif.

Concernant la réouverture de l'école, Mme Dominique JORDAN explique que toutes les classes sont ouvertes, l'accueil se fait une semaine sur deux par groupe d'enfants. L'accueil des enfants du personnel soignant se fait toujours à la journée. La cantine et le transport n'ont pas été remis en place car le protocole de nettoyage reste lourd et une désinfection des locaux doit se faire le midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Secrétaire de Séance,
M. Bertrand JACQUET



Le Maire,
M. Patrick BONDAZ

